

1 Généralités

Metrohm AG met à la disposition de l'acquéreur (client) d'un appareil d'analyse Metrohm différents logiciels d'application PC (ci-après dénommés « logiciel »).



REMARQUE

L'utilisation de ce logiciel est soumise au présent contrat de licence entre vous-même et Metrohm AG. Vous avez déjà reçu ce contrat de licence avec notre offre et vous en avez pris connaissance, ou vous avez déjà accepté ce contrat de licence par le biais de votre commande à Metrohm AG ou à l'un de ses distributeurs, respectivement par la confirmation de votre commande par Metrohm ou l'un de ses distributeurs. Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contrat de concession de licence et vous vous déclarez d'accord avec ses dispositions au plus tard en utilisant le logiciel.

2 Contrat de licence

1. Metrohm vous concède le droit non transmissible et non exclusif d'utiliser le logiciel en relation avec les appareils d'analyse Metrohm.
2. Les droits d'auteur sur le logiciel demeurent la propriété de Metrohm ou d'un bailleur de licence de Metrohm. Vous n'êtes pas autorisé à modifier ou à enlever les indications et mentions relatives à la confidentialité, aux droits de propriété ou aux droits d'auteur. Vous n'êtes pas non plus autorisé à vendre le logiciel, ni à le louer ou à le transmettre de toute autre manière à des tiers, à moins que ce soit pour une utilisation avec des appareils d'analyse du groupe Metrohm et que le tiers ait accepté expressément les dispositions du présent contrat de concession de licence. Il n'est pas permis de modifier ou de copier le logiciel en tout ou partie. Seule est autorisée la création d'une copie de sauvegarde.

3. La redevance de licence au titre de l'utilisation décrite est comprise dans le prix d'achat de l'appareil d'analyse ou est facturée avec le logiciel si celui-ci est fourni séparément. Si, pour une raison quelconque, vous ne deviez pas payer intégralement le prix d'achat ou la redevance de licence à la date d'échéance, le droit d'utilisation du logiciel s'éteint et Metrohm peut exiger que le logiciel soit restitué ou effacé sur votre système.
4. Metrohm garantit que le logiciel se prête à une utilisation avec des appareils d'analyse du groupe Metrohm et qu'il est mémorisé correctement sur le support de stockage à condition d'être exploité dans les règles de l'art. Si cela ne devait pas être le cas, vous pouvez exiger que Metrohm et/ou son distributeur mette à votre disposition un nouveau logiciel dans un état irréprochable contre restitution du logiciel faisant l'objet de la réclamation. Cette garantie s'adresse exclusivement au premier exploitant du logiciel. Metrohm et son distributeur excluent toute autre garantie ou responsabilité. Metrohm et son distributeur déclinent notamment toute responsabilité quant aux dommages causés à un tiers ou consécutifs, aux pertes de données, au manque à gagner, aux interruptions d'exploitation, etc.
5. Le présent contrat est valide jusqu'à ce qu'il y soit mis un terme. Vous pouvez mettre un terme à ce contrat en détruisant le logiciel ainsi que toute copie de ce dernier. Le contrat prend également fin si vous transgressez l'une de ses dispositions. Dans ce cas également, vous devrez détruire le logiciel ainsi que toute copie de ce dernier, Metrohm ayant en outre le droit de l'exiger expressément.
6. Toute modification ou avenant au présent contrat doit s'effectuer par écrit. Ceci est valable également pour toute modification de cette disposition. Si certaines parties du contrat devaient être ou devenir caduques ou sans effet juridique, les autres dispositions du contrat demeureront valides. Le contrat devra alors être interprété et appliqué de manière à se conformer toutefois le plus possible au but poursuivi en présence de la partie qui n'a plus effet.
7. For judiciaire : les litiges pouvant découler du présent contrat seront tranchés par les tribunaux du siège de Metrohm AG. Metrohm peut également avoir recours au for judiciaire du siège du défendeur.